Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 081-218101053-20240326-2024_031-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 20 MARS 2024

Délibération n° 2024/031

OBJET : **Avis sur bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables**		
Date de convocation : **14 mars 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **29**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **27 mars 2024**

L'an **2024, le 20 mars** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 29
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
M. MEHDI Saïd (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BELOU Florence) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir SERIN Christian)

Absents sans pouvoir : Néant.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme LAFAGE Chantal a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 081-218101053-20240326-2024_031-DE

Le maire rappelle au Conseil Municipal la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette concertation :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 07 février 2024 au 05 Mars 2024.
- Un registre de concertation, disponible en mairie du 07 février 2024 au 05 Mars 2024, a permis au public de formuler ses observations.
- Des parutions dans le bulletin municipal, dans les réseaux sociaux.
- Des affichages sur le site de la Mairie (site web), dans les bâtiments administratifs et dans l'écran tactile.
- Une exposition au service urbanisme des plans contenant la proposition des zones ZAEnR, Le dossier de présentation des zones ZAEnR, ainsi que le bilan énergétique de la commune.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

1. ZAEnR Photovoltaïques

- Centrale PV au sol
  - Les parcelles cadastrées section n° ZE0077, et ZE0078 d'une contenance totale d'environ 199 038 m², pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente.
  - La parcelle cadastrée section n° ZC0121 d'une contenance totale d'environ 124069m², pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente.
  - Les parcelles cadastrées section n° F0719, F0721, F0726, F0727, F0728, F1245, F1246, F1249, F1250, F1253, F1254, et F1255, d'une contenance totale d'environ 47066 m², pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente.
  - La parcelle cadastrée section n° B2513 d'une contenance totale d'environ 32 608m², pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente.
  - La parcelle cadastrée section n° B2650, et d'une contenance totale d'environ 69750m², pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente.
  - Les parcelles cadastrées section n° ZB0151, et ZB0152 d'une contenance totale d'environ 107 139 m², pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol, tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente.
- PV Toitures
  - Le secteur « urbanise » de la commune, d'une surface totale d'environ 21180100m², peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 081-218101053-20240326-2024_031-DE

2. Hydroélectricité

- Le secteur du « Daddou », d'une contenance environ de 343 768 m², est retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

3. Réseau de Chaleur – Bois Energie

- Le secteur de la commune « Réseau de Chaleur – Bois Energie », d'une surface totale d'environ 3 985 689m², peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production de réseau de chaleur – bois énergie, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Il est proposé au Conseil municipal :

Vu l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Vu la concertation en date du 07 février au 05 mars organisée avec la population de la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :
  - Centrales PV au sol
  - PV Toitures
  - Hydroélectricité
  - Réseau de Chaleur – Bois Energie

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'APPROUVER les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées

- DE VALIDER les secteurs proposés,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Chantal LAFAGE**





« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 081-218101053-20240326-2024_031-DE

Zones d'accélération des énergies renouvelables - Solaire PV toiture et sol

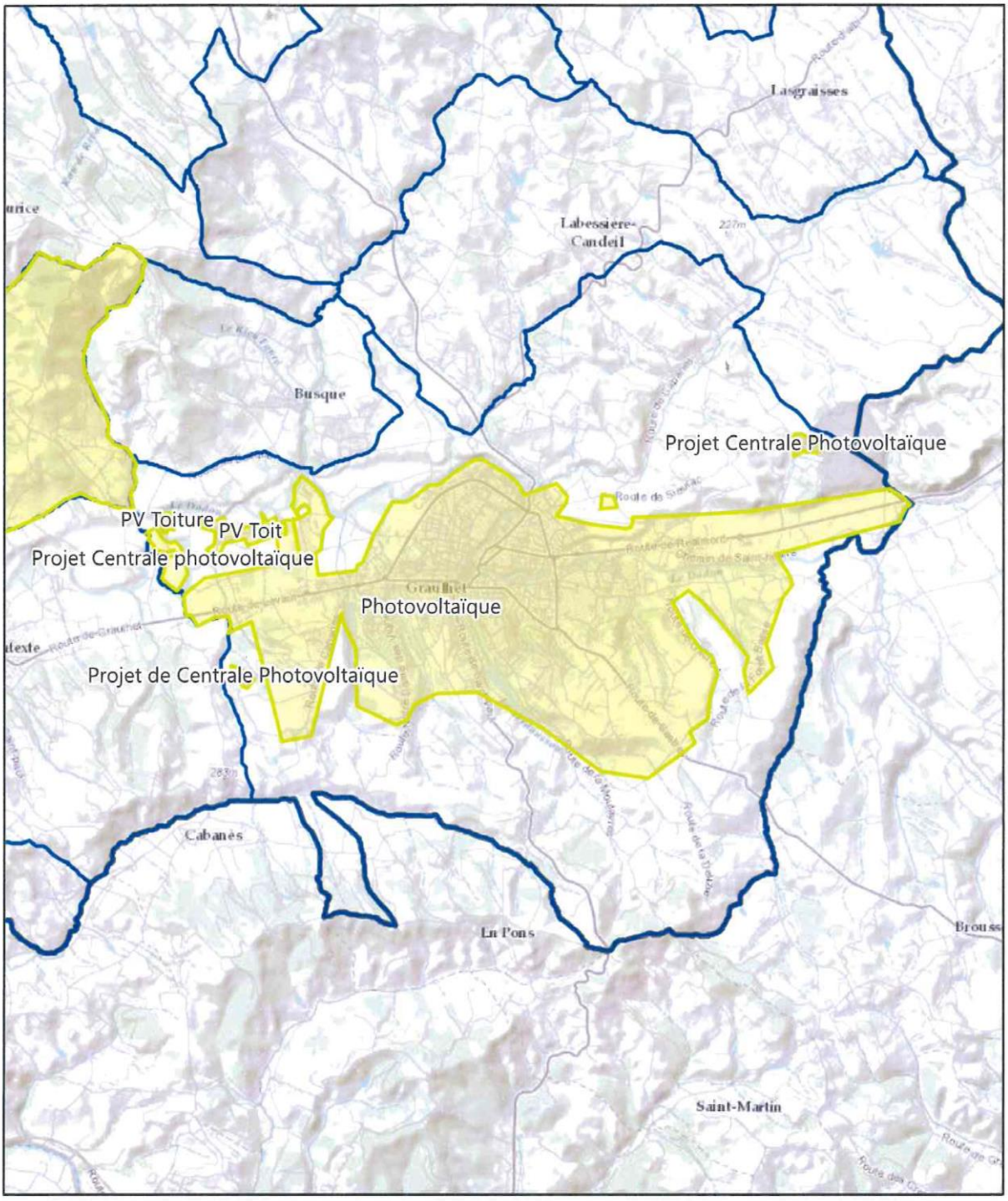

29/01/2024 10:34:40

1:72 224

0 3 000 6 000 12 000 ft

0 500 1 000 2 000 m

Zone d'accélération des énergies renouvelables

Solaire PV

IGN, INE, Instituto Geográfico Nacional, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, Intermap, USGS, METI/NASA, NGA

IGN, INE, Instituto Geográfico Nacional, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, Intermap, USGS, METI/NASA, NGA | Conditions Générales d'Utilisation disponibles ici : https://geoservices.ign.fr/cgu-

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 081-218101053-20240326-2024_031-DE

Zones d'accélération des énergies renouvelables - Hydroélectricité

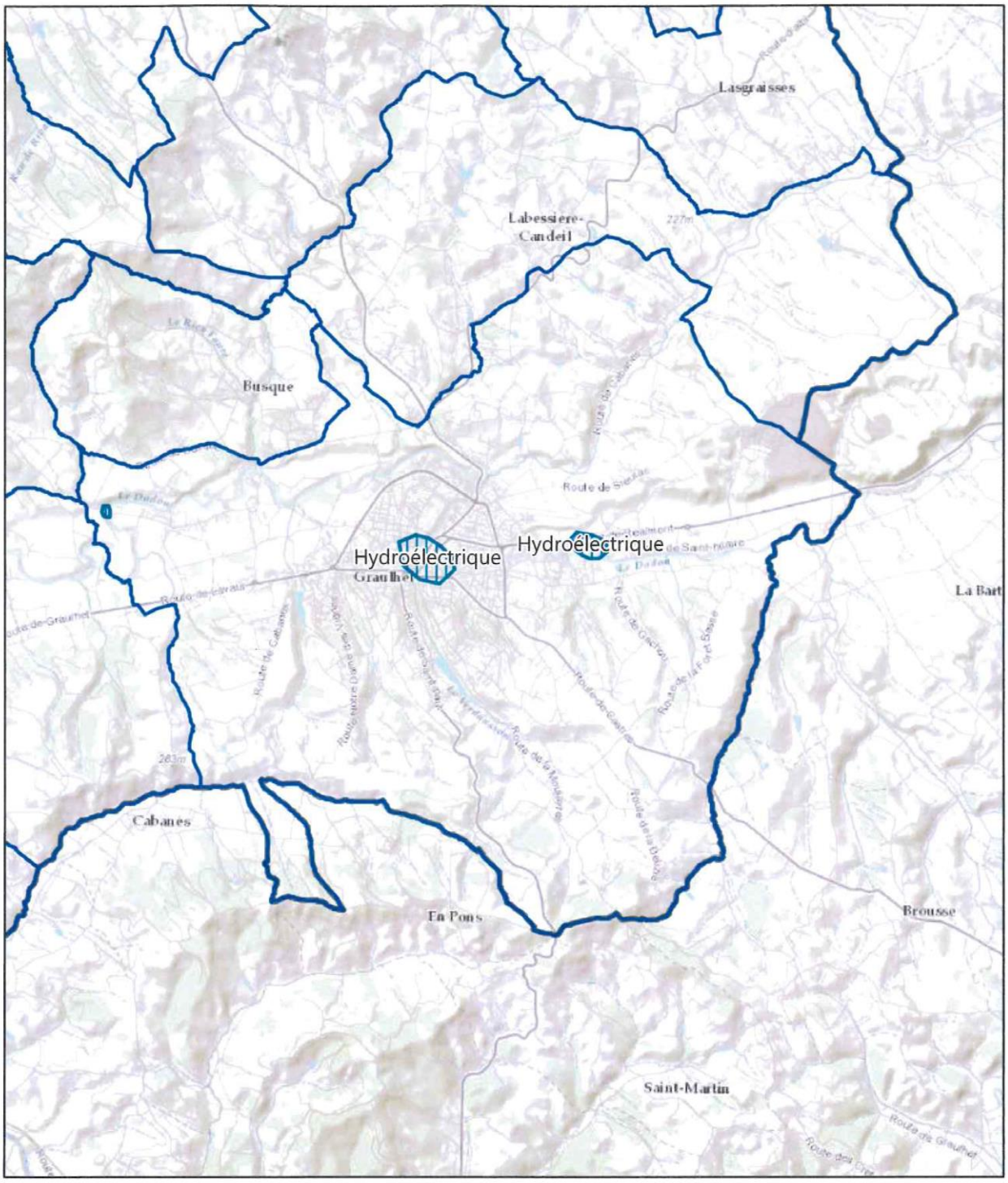

29/01/2024 09:58:26

1:72 224

0 3 000 6 000 12 000 ft

0 500 1 000 2 000 m

Zone d'accélération des énergies renouvelables

Hydroélectricité

IGN, INE, Instituto Geográfico Nacional, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, Intermap, USGS, METI/NASA, NGA

IGN, INE, Instituto Geográfico Nacional, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, Intermap, USGS, METI/NASA, NGA | Conditions Générales d'Utilisation disponibles ici : https://geoservices.ign.fr/cgu-

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 081-218101053-20240326-2024_031-DE

Zones d'accélération des énergies renouvelables - Bois énergie

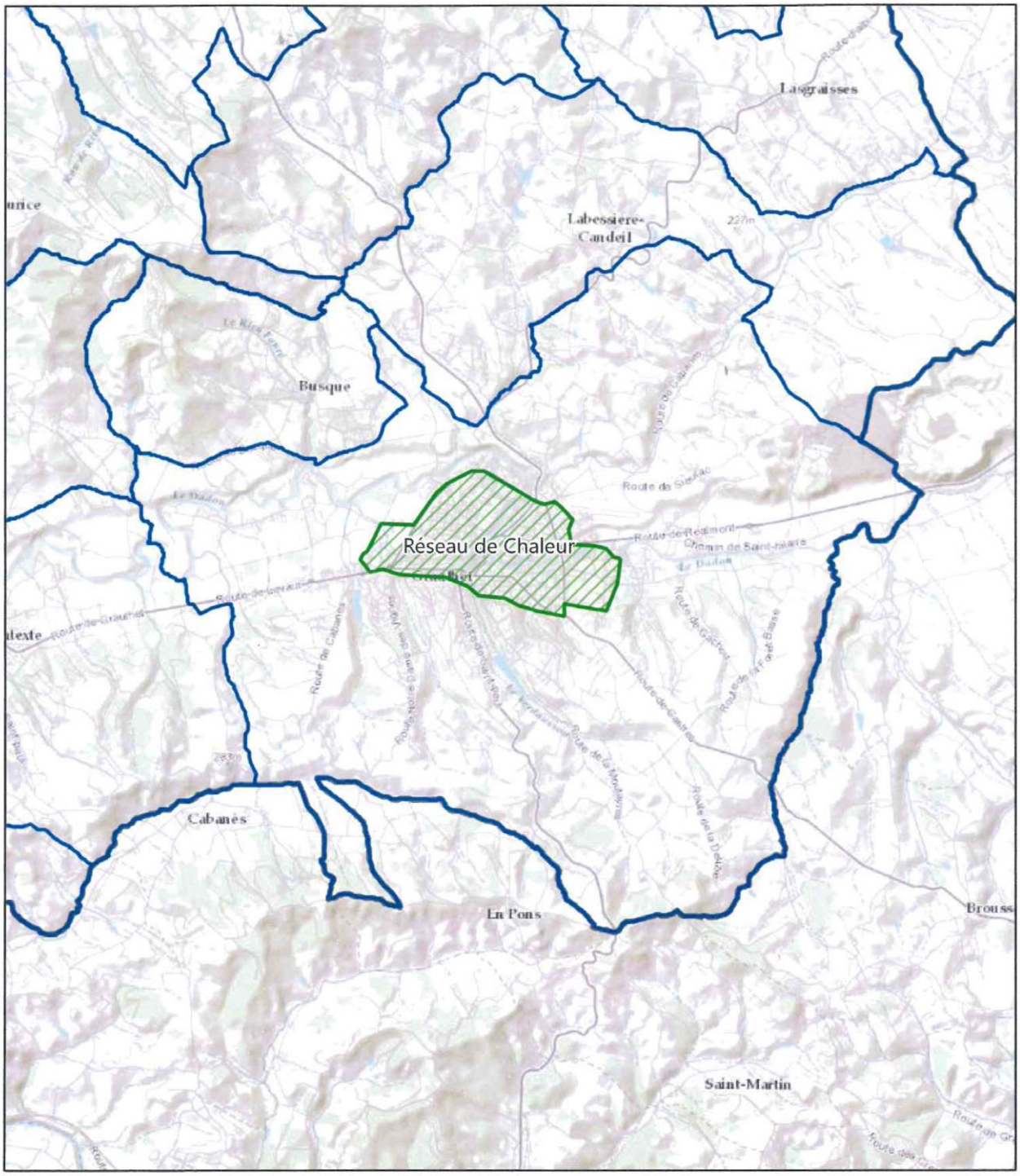

29/01/2024 10:38:04

1:72 224

0 3 000 6 000 12 000 ft

0 500 1 000 2 000 m

Zone d'accélération des énergies renouvelables

Bois énergie/Biomasse

IGN, INE, Instituto Geográfico Nacional, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, Intermap, USGS, METI/NASA, NGA

IGN, INE, Instituto Geográfico Nacional, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, Intermap, USGS, METI/NASA, NGA | Conditions Générales d'Utilisation disponibles ici : https://geoservices.ign.fr/cgu-